

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 014-211407127-20250701-01CM2025024-DE



Date de convocation du CM : 25 juin 2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 01/07/2025

01-CM-2025-024 – Travaux d'effacement de réseaux rue des Acacias – Prestations supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-CM-2023-047 en date du 26/09/2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'étude définitive du projet d'effacement de réseaux cité en objet,

Considérant que le coût total de cette opération était estimé à 156 191.86 € TTC, avec une participation communale de 27 775.53 €, correspondant à la partie éclairage public,

Considérant les contraintes de chantier nécessitant l'exécution de prestations supplémentaires :

- remplacement d'un poteau endommagé (propriété QUERE) pour un coût de 11 848.40€ HT.
- réfections définitives de la voirie, à la demande de la CU CAEN LA MER et la commune de TROARN, qui n'ont pas pu être réalisées dans le cadre d'un aménagement, ce qui engendre un surcoût de 15 000.00 € HT.

Considérant que concernant le remplacement du poteau, le SDEC ENERGIE a décidé de prendre à sa charge l'intégralité de cette prestation.

Considérant, en revanche, pour le second point, que cette prestation supplémentaire implique une plus-value sur le montant de votre participation communale,

Considérant qu'après décompte général définitif des travaux, le coût total de cette opération s'élève donc désormais à **192 535.37 € TTC**, la partie éclairage public s'élève à 41 592.37 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 150 943.00 € TTC,

Considérant que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication,

Considérant enfin que la nouvelle participation communale s'élève donc à **28 000.31 €** (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE), **soit une différence de 224,71 €**,

Sur proposition de M. Berthaux rapporteur du dossier,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, 21 pour, 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mmes Loisel, Lemaquesquet et Lepoittevin),

Article 1 : **APPROUVE** les nouveaux montants des crédits à inscrire pour le paiement de sa participation en section de fonctionnement.

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

Article 2 : **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

Article 3 : **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian LE BAS

